

1

Requête en intervention volontaire
Art. 813 du Code judiciaire

Au tribunal de première instance francophone de Bruxelles, Section civile
Numéro de rôle 15/4585/A

TRIBUNAL DE 1^{ère} INSTANCE
FRANCOPHONE DE BRUXELLES

03 MAI 2019

GREFFE DES ROLES

Nous soussignés

1. **L'aulne à feuille cordées** (*Alnus cordata*), Rue de l'Arbre Benit à Ixelles (voir le registre du patrimoine protégé dans la Région de Bruxelles-Capitale)
2. **Le cèdre**, carrefour des avenues Pirenne, de Floréal et de Boetendael à Uccle (voir le registre du patrimoine protégé dans la Région de Bruxelles-Capitale)
3. **Le chêne rouge d'Amérique** (*Quercus rubra*), Parc Jean Monnet, 2001-2123 à Berchem-Sainte-Agathe (voir le registre du patrimoine protégé dans la Région de Bruxelles-Capitale)
4. **Le chêne** (abattu entretemps) et **l'érable sycomore**, Avenue Jean Burgers/Avenue Bourgmeester Jean Herinckx à Uccle (voir le registre du patrimoine protégé dans la Région de Bruxelles-Capitale)
5. **Le chêne rouge d'Amérique** (*Quercus rubra*), Square Charles Lagrange à Uccle (voir le registre du patrimoine protégé dans la Région de Bruxelles-Capitale)
6. **L'hêtre pourpre** (*Fagus sylvatica* f. *purpurea*), Place Jean Gabin à Jette (voir le registre du patrimoine protégé dans la Région de Bruxelles-Capitale)
7. **Le tilleul argenté** (*Tilia tomentosa*), au croisement du boulevard des Invalides et de l'avenue de l'Église Saint Julien à Auderghem (voir le registre du patrimoine protégé dans la Région de Bruxelles-Capitale)
8. **Le tilleul à larges feuilles** (*Tilia platyphyllos*), place Saint-Vincent à Evere (voir le registre du patrimoine protégé dans la Région de Bruxelles-Capitale)
9. **Le tilleul**, situé au chevet du choeur de l'église Saint-Adrien, Square du Vieux Tilleul à Ixelles (voir le registre du patrimoine protégé dans la Région de Bruxelles-Capitale)
10. **Le tilleul centenaire**, Bosveldweg à Uccle (voir le registre du patrimoine protégé dans la Région de Bruxelles-Capitale)
11. **Le tilleul de l'indépendance**, Square de l'Arbalète à Watermael-Boitsfort (voir le registre du patrimoine protégé dans la Région de Bruxelles-Capitale)
12. **Le tilleul à grandes feuilles** (*Tilia platyphyllos*), Molenberg à Deurne (Diest) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
13. **Le tulipier de Virginie** (*Liriodendron tulipifera*) dans le jardin du presbytère de la paroisse Sint-Jan, Pastoor Vandersandestraat 34 à Tervuren (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
14. **L'arbre aux quarante écus** (*Ginkgo biloba*) dans le jardin du presbytère de la paroisse Sint-Paulus, Dorpsstraat 37 à Geetbets (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
15. **Le hêtre commun à feuillage rouge foncé** (*Fagus sylvatica* 'Atropunicea'), Klein Park, Stationsstraat à Lovenjoel (Bierbeek) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
16. **Le hêtre commun à feuillage rouge foncé** (*Fagus sylvatica* 'Atropunicea'), Verrijksestraat à Neervelp (Boutersem) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
17. **Le frêne pleureur** (*Fraxinus excelsior* 'Pendula') près de la maison bailli, Kammeersweg à Gammerages (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
18. **Le tilleul commun** (*Tilia europaea* (x)) près de la chapelle Onze-Lieve-Vrouw van Bijstand, Beninksstraat à Wezemaal (Rotselaar) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
19. **L'arbre à miel** (*Styphnolobium japonicum*) à l'Atrechtcollege, Naamsestraat 63 à Louvain (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
20. **L'arbre aux haricots** (*Catalpa bignonioides*), Dr. J. Geensstraat 34 à Tirlemont (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)

21. **L'arbre aux quarante écus** (*Ginkgo biloba*) à Goed Van den Bossche, Dr. J. Geensstraat 34 à Tirlemont (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
22. **Le tilleul** (*Tilia europaea* (x)) ascendant comme arbre de la liberté à Tervuren, Kerkstraat à Tervuren (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
23. **Le cèdre de l'Ouest** (*Thuja plicata*) près du presbytère de la paroisse Sint-Clemens, Jagers te-Voetlaan 6, Zenneweg 11, Zenneweg 9 à Epegem (Zemst) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
24. **Le marronnier blanc** (*Aesculus hippocastanum*) au Centrumpark, Hector Henneulaan, Kouterweg, Maria Dallaan, Parklaan à Zaventem (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
25. **Le platane comun** (*Platanus hispanica* (x)) ascendant comme arbre de la liberté, Leuvensebaan, St.-Agathastraat à Rhode-Sainte-Agathe (Huldenberg) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
26. **L'arbre aux quarante écus** (*Ginkgo biloba*) à Sint-Geertruiabdij, Halfmaartstraat à Louvain (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
27. **Le mûrier noir** (*Morus nigra*) à Sint-Geertruiabdij, Halfmaartstraat à Louvain (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
28. **La groupe solitaire de chênes pédonculés** (*Quercus robur* 'Fastigiata') colonnaires, Leroyplein à Munsterbilzen (Bilzen) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
29. **Le tilleul (Tilia)** de paix, Koningin Astridplein à Bourg-Léopold (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
30. **Le tilleul commun** (*Tilia europaea* (x)) "De Kerkelinde", Kerkdijk, Rodenbachlaan à Overpelt (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
31. **Les trois tilleuls** (*Tilia*), St-Pietersstraat à Leut (Maasmechelen) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
32. **Le tilleul** (*Tilia*) comme arbre de la liberté, Pley à Fouron-le-Comte (Fourons) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
33. **Le tilleul** (*Tilia*), Kerkstraat à Meerle (Hoogstraten) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
34. **Le hêtre commun** (*Fagus sylvatica*) ascendant près de l'église Sint-Willibrordus, Heilig Hartstraat à Berchem (Anvers) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
35. **Le tilleul à grandes feuilles** (*Tilia platyphyllos*) dans le domaine du château Rivierenhof, Hooftvunderlei à Deurne (Anvers) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
36. **Le hêtre commun** (*Fagus sylvatica*) ascendant près de la maison de campagne Heidehof, Kapelsestraat 45 à Kapellen (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
37. **Le hêtre commun** (*Fagus sylvatica*) ascendant dans le parc communal Beaulieu, à Kapellen (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
38. **Le houx** (*Ilex aquifolium*) ascendant et le noyer (*Juglans*) dans le jardin du presbytère, Handelslei 33 à Zoersel (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
39. **Le tilleul à grandes feuilles** (*Tilia platyphyllos*) taillé en étages à la place du village de Retie, Markt à Retie (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
40. **Le tilleul à grandes feuilles** (*Tilia platyphyllos*), Markt à Retie (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
41. **Les araucarias du Chili** (*Araucaria araucana*) près de la mairie de Rijkevorsel, Molenstraat 5 à Rijkevorsel (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
42. **Le tilleul à grandes feuilles** (*Tilia platyphyllos*) dans le domaine Vordenstein, Kopstraat à Schoten (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
43. **Le tilleul à grandes feuilles** (*Tilia platyphyllos*) taillé en étages à la place du marché de Westerlo, Grote Markt à Westerlo (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
44. **Le tilleul à grandes feuilles** (*Tilia platyphyllos*) taillé en étages à la place du marché de Westerlo, Grote Markt à Westerlo (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
45. **Le séquoia géant** (*Sequoiadendron giganteum*) dans le domaine de Renesse, Lierslei à Oostmalle (Malle) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)

46. **Le tilleul** (*Tilia*) comme arbre de la liberté, Leernsesteenweg à Bachte-Maria-Lerne (Deinze) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
47. **Le hêtre commun** (*Fagus sylvatica*) près du Oud-Hospitaal, Onderwijsstraat, Oude Vismarkt 13 à Alost (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
48. **Le hêtre commun** (*Fagus sylvatica* 'Atropunicea') ascendant comme arbre de la liberté, Pastoor Verwilghenplein à Haasdonk (Beveren) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
49. **Le tilleul commun** (*Tilia europaea* (x)), Leernsesteenweg à Sint-Martens-Lerne (Deinze) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
50. **L'espalier de platanes** (*Platanus*) en cercles concentriques, Koningin Maria Hendrikaplein à Gand (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
51. **Le tilleul argenté** (*Tilia tomentosa*) ascendant comme arbre de paix à Sint-Denijs-Westrem, Kerkdreef, Loofblommestraat à Sint-Denijs-Westrem (Gand) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
52. **Le platane comun** (*Platanus hispanica* (x)) solitaire, Prudens Van Duyseplein à Gand (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
53. **Le hêtre pleureur** (*Fagus sylvatica* 'Pendula') au cimetière protestant Korsele, Korsele 39 à Horebeke-Sainte-Marie (Horebeke) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
54. Le "Griend" d'**osier pourpre** (*Salix purpurea*) et **saule** (*Salix*), Sasbaan 41 à Wieze (Lebbeke) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
55. **Les hêtres communs** (*Fagus sylvatica*) et **le platane comun** (*Platanus hispanica* (x)) dans le domaine du château de Wissekerke, Bazel à Bazel (Kruibeke) (voir inventaris onroerend erfgoed Vlaanderen)
56. **Vieux tilleul croissant**, Place Yvon Paul à Macon (Momignies) (voir données documentaires SPW)
57. **Le Gros Tilleul**, place de Renival à Lasne (voir données documentaires SPW)
58. **Le platane dénommé "Arbre de la Liberté"**, Place publique de Saintes à Tubize (voir données documentaires SPW)
59. **Le chêne à clous**, Rue des Chats à Herchies (Jurbize) (voir données documentaires SPW)
60. **Chêne des Quatres Frères**, bois communal de Rance (bois Massart) à Chimay (voir données documentaires SPW)
61. **Vieux Tilleul de l'Espinette**, rue Joseph Wauters à Feluy (Seneffe) (voir données documentaires SPW)
62. **Les deux tilleuls** qui encadrent la Chapelle Notre-Dame de la Paix, Rue Victor Crombez à Orcq (Tournai) (voir données documentaires SPW)
63. **Le tilleul tricentenaire**, Grand-Place à Saint-Maur (Tournai) (voir données documentaires SPW)
64. **Le chêne pédonculé dit "Les Sept Frères de Gospinal"**, Gospinal à Soulwaster (Jalhay) (voir données documentaires SPW)
65. **Deux tilleuls** situés à gauche et à droite de l'entrée du cimetière, Tige de Pair (place dite Bati de Pair) à Pair (Clavier) (voir données documentaires SPW)
66. **Trois tilleuls** devant l'entrée de l'édicule à Momalle, Rue du Haut Vinave à Momalle (Remicourt) (voir données documentaires SPW)
67. **Les tilleuls** qui entourent la chapelle Sainte-Geneviève, Rue de l'Argote à Izier (Durbuy) (voir données documentaires SPW)
68. **Tilleul**, Place Saint-Michel à Chanternelle (Etalle) (voir données documentaires SPW)
69. **Les 36 tilleuls**, Rue de la Capelle à Chanternelle (Etalle) (voir données documentaires SPW)
70. **Les tilleuls**, pont du Baty à Petigny (Couvain) (voir données documentaires SPW)
71. **Tilleul à grandes feuilles dit "Le tilleul de Conjoux"**, Baraque de Conjoux à Conneux (Ciney) (voir données documentaires SPW)
72. **Tilleul dit "Le Sabot de Saint-Nicolas" ou le "Gros Tilleul"**, Chemin de Gros Tilleul à Furnaux (Mettet) (voir données documentaires SPW)

73. Tilleul dit "Le Tilleul de Haillot", rue des Écoles à Haillot (Ohey) (voir données documentaires SPW)
74. Le Chêne au Gibet, Barvaux-En-Condroz à Havelange (voir données documentaires SPW)
75. Les deux tilleuls qui encadrent la chapelle de Foy-Notre-Dame, Rue de la Chapelle à Oizy (Bièvre) (voir données documentaires SPW)
76. Les deux tilleuls qui encadrent la petite chapelle au lieu-dit Tronnoy à Braibant (Ciney) (voir données documentaires SPW)
77. Les tilleuls qui forment une allée, Rue Saint-Pierre/Quartier Saint-Pierre à Serville (Onhaye) (voir données documentaires SPW)
78. Les 49 tilleuls tricentenaires, Avenue des Tilleuls/Rue Alphonse Collignon à Rochefort (voir données documentaires SPW)
79. Les Tilleuls, Place des Tilleuls à Andenne (voir données documentaires SPW)
80. Les deux tilleuls devant l'église Sainte-Geneviève, Rue du Prieure à Florée (Assesse) (voir données documentaires SPW)
81. Le tilleul dans l'entrée de la haie des pauvres, Rue de l'École à Dave (Namur) (voir données documentaires SPW)
82. Les deux tilleuls qui entourent la chapelle Notre-Dame des Affligés, Rue des Combattants à Hanzinne (Florennes) (voir données documentaires SPW)

représentés par Hendrik Schoukens, avocat, ayant son cabinet à 1750 Lennik, Dorp 12 b2, et par Gwijde Vermeire, avocat, ayant son cabinet à 9000 Gand, Voskenslaan 301

Déclarons intervenir volontairement dans la cause portant numéro de role 15/4585/A

en cause de

1. L'asbl KLIMAATZAAK, inscrite à la BCE sous le n° 0567 926 684, dont le siège est établi à 1070 Bruxelles, rue de Fiennes 77,

et les 8.429 (aujourd'hui 56.661) co-demandeurs

Parties demandereses, faisant élection au cabinet d'avocats de Philippe & Partners, chaussée de la Hulpe, 181/9, 1170 Bruxelles

contre

2. L'ÉTAT BELGE, représenté par son Gouvernement, en la personne de la Ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable, Marie-Christine Marghem, dont le cabinet est établi à 1000 Bruxelles, rue de la Loi 51,

Première partie défenderesse

3. La RÉGION WALLONNE, représentée par son Gouvernement, poursuites et diligences de Monsieur Paul Furlan, Ministre wallon des Pouvoir locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, dont les bureaux établis à 5100 Namur (Jambes), rue Mazy, 25-27,

Deuxième partie défenderesse

4. La RÉGION FLAMANDE, représentée par le gouvernement flamand en la personne de la Ministre flamande de l'Environnement, de la Nature et de l'Agriculture, Joke Schauvliege et maintenant Koen Van den Heuvel, dont les bureaux sont établis à 1000 Bruxelles, boulevard du Roi Albert II, 20/1,

PH. 1. Mr. Eric Gillet, Corale Billiet, Luc De pré et Audrey Baeyens (Equal Partners Law) Place de Flagey 18, 5^{ème} étage 1050 Bruxelles

PH. 2. Roger Cox (Paulussen advocaat) Post bus 131, 6200 AC Maastricht Nederland.

Troisième partie défenderesse

5. La **RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**, représentée par son gouvernement, poursuites et diligences de Madame Céline Fremault, Ministre du Logement de la Qualité de vie, de l'Environnement et de l'Énergie, dont le cabinet est établi à 1050 Bruxelles, rue Capitaine Crespel 35,

Quatrième partie défenderesse

Objet de la procédure

1. Les parties demanderesses veulent (faire) éviter que leur environnement deviendra un environnement instable, c'est-à-dire un environnement dans lequel

- une part substantielle de la biodiversité aura disparu, un milieu dans lequel les écosystèmes, dont elles dépendent pour la nourriture, l'eau et les matières premières, seront surchargés et auront en partie succombé,
- l'accroissement de conditions météorologiques extrêmes compromettra la sécurité de certaines parties du territoire (p.e. la côte et les rivières) et dans lequel ces extrêmes causeront régulièrement, sur d'autres parties du territoire de grands préjudices et des événements déstabilisateurs tels que des inondations et des tempêtes fortes.

2. Les rapports du GIEC (le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat)¹ sont pour les parties demanderesses la principale preuve scientifique du changement climatique anthropique avec un préjudice progressif, causé par la combustion de fossiles combustibles, par laquelle l'homme ajoute des gaz à effet de serre dans l'atmosphère et modifie la composition physico-chimique de l'atmosphère.

Les parties demanderesses démontrent les conséquences spécifiques du changement climatique en Belgique, e.a. avec l'étude UCL/Greenpeace² qui est basée sur diverses autres sources, parmi lesquelles le GIEC et des études européennes et belges.

3. Les parties demanderesses sollicitent pour cette raison, en substance, à titre principal la condamnation des parties défenderesses à (faire) diminuer le volume global des émissions belges annuelles de gaz à effet de serre en manière telle que le volume global de ces émissions doit avoir diminué

- en 2020 de 40% (à titre subsidiaire: en 2030 de 55%), ou à tout le moins de 25% (à titre subsidiaire: de 40%), par rapport au niveau de l'année 1990,
- en 2050 de 87,5%, ou à tout le moins de 80%, par rapport au niveau de l'année 1990.

Objet et exposé des moyens et conclusion de l'intervention volontaire

4. L'étude UCL/Greenpeace précitée établit

1 <https://www.climat.be/fr-be/changements-climatiques/les-rapports-du-giec>.

2 <http://www.elic.ucl.ac.be/users/marbaix/impacts/docs/ImpactsGPvF-MR-FR.pdf>; Adde: INBO-rapport 2015 Effecten van klimaatverandering op bos en natuur in Vlaanderen; <https://www.inbo.be/nl/pagina/thema/klimaat>.

– qu'à l'échelle de la Belgique "les espèces d'arbres à longue durée de vie (chênes, hêtres et charmes) pourraient ne plus trouver chez nous un climat favorable à leur développement. Ils pourraient de plus souffrir de problèmes liés aux parasites et maladies, notamment s'ils sont affaiblis par des vagues de chaleur"³,

– que la Belgique se trouve dans la zone européenne où le climat actuel convient au hêtre qui "est une espèce qui réclame une période de gel avant que ses bourgeons ne puissent éclore" et qui "n'est donc pas adapté au climat doux océanique, trop humide".⁴

5. Les requérants sont des êtres vivants fixes qui, dans des proportions comparables, occupent deux milieux distincts, l'atmosphère et le sol. Dans le sol se développent les racines, qui captent l'eau et les minéraux. Dans l'atmosphère croît le houppier, qui capte le dioxyde de carbone et l'énergie solaire. De par cette situation, les requérants jouent un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète et d'autant plus dans l'équilibre écologique de la Belgique et ses Régions.⁵

6. Les requérants sont des êtres vivants sensibles aux modifications de leur environnement. Ils doivent être respectés en tant que tels, ne pouvant être réduit à un simple objet. Ils ont droit à l'espace aérien et souterrain qui leur est nécessaire pour réaliser leur croissance complète et atteindre leurs dimensions d'adulte et pour se reproduire. Dans ces conditions les requérants ont droit au respect de leur intégrité physique, aérienne (branches, tronc, feuillage) et souterraine (réseau racinaire). L'altération de ces organes par le changement climatique anthropique les affaiblit gravement. Les études scientifiques des parties demanderesse démontrent que le changement climatique anthropique est une menace de vie réelle pour les requérants.

7. Les requérants sont des êtres vivants dont la longévité moyenne dépasse de loin celle de l'être humain. Ils doivent être respectés tout au long de leur vie, avec le droit de se développer et se reproduire librement, de leur naissance à leur mort naturelle, qu'il soit arbre des villes ou des campagnes. Les requérants doivent dès lors être considérés comme des sujets de droit, y compris face aux règles qui régissent la propriété humaine.⁶

8. À raison de leurs valeurs patrimoniales reconnues par les parties défenderesses, les requérants jouissent aussi d'une protection provisoire ou définitive dans l'intérêt général de l'humanité, décrétée par les parties défenderesses. Dès lors les parties défenderesses doivent, directement ou indirectement, s'en tenir au principe de préservation (de l'actif et du passif) inscrit dans leurs lois de protection de leurs monuments et/ou patrimoines.

9. En conclusion, les requérants sont des sujets de droit qui se présentent afin de défendre leurs intérêts. Leurs intérêts peuvent suffisamment être influencés dans un ou autre sens par la décision judiciaire succédante à la citation de l'asbl Klimaatzaak et les co-demandeurs dans la cause précitée.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL,

de déclarer l'intervention volontaire des requérants recevable.

Bruxelles, 3 mai 2019



Hendrik Schoukens
avocat



Gwijde Vermeire
avocat

³ Étude UCL/Greenpeace, 8.

⁴ Étude UCL/Greenpeace, 25.

⁵ Inspiratietekst van het Bosforum.

⁶ Christopher Stone: Should trees have standing?